



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022 / 067 / 2171

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet :** signature d'un avenant n°2 de transfert pour le contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de Cabriès P1, P2 et P3.

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4 ° ;

**Vu** la décision n° 2016/129/1557 en date du 22 décembre 2016 attribuant le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de Cabriès P1, P2 et P3 à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA MEDITERRANEE.

**Vu** le courrier du 11 mai 2022 de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – SERVICES MEDITERRANEE informant la commune du changement de dénomination sociale et de Siret de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA MEDITERRANEE en EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – SERVICES MEDITERRANEE immatriculée au registre du commerce et des sociétés de salon de Provence sous le n° 478 215 320 00035 ;

**Vu** l'extrait de Kbis enregistré sous le n° de gestion 2021B01017 au Greffe du Tribunal de Commerce de Salon-de-Provence de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – SERVICES MEDITERRANEE ;

## DECIDE

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** De signer l'avenant de transfert au marché n°16026 vers la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – SERVICES MEDITERRANEE, sise 11 Rue de Lisbonne, 13127 VITROLLES, représentée par Monsieur Stéphan KENCKER, en qualité de Directeur.

**ARTICLE 2 :** L'avenant de transfert au marché a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ARTICLE 3 :** Les autres clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

**ARTICLE 4 :** la présente décision sera affichée/notifiée à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – SERVICES MEDITERRANEE et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Marignane,

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services et la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

**ARTICLE 6 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Cabriès, le 20/06/2022

Le Maire

Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture  
013-21130049-20220620-2022\_067\_2171-DE  
Date de réception en préfecture : 20/06/2022